

Orientation 28 Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux

Orientation 28 Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux

Mesure de planification

«Encourager la rédaction des plans de gestion halieutiques des fédérations de pêche et des associations agréées »

Mesures de gestion des milieux aquatiques

«Concilier les usages de l'eau et des milieux aquatiques, travailler à l'émergence d'outils de gestion (gestion concertée des transparences, réduction de l'impact des activités agro-pastorales et touristiques)

Encourager une gestion patrimoniale (débits, continuités, dynamiques et transits sédimentaires, entretiens et restauration des berges, épisodes extrêmes) de la ressource en eau et des cours d'eau. »

Mesure de sensibilisation

«Accompagner la communication autour des activités «pêche » et loisirs nautiques en tenant compte de la fragilité des milieux »

Contributions attendues des communes

«S'engagent dans une démarche d'entretien des berges adaptée aux enjeux écologiques et paysagers en associant l'établissement du parc national à la réflexion :

-Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement »

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

«Soutien des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement »

Orientation 28 Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux

pages 129 et 130

Référence ID de l'article : #2198

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-15 15:18